# AECK/ REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2016-** 584 du 16 septembre 2016

portant mise à disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pour emploi, de la Gendarmerie Nationale.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

### CHEF DE L'ETAT,

## CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- **Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- **Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- **Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 :
- **Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- **Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- **Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- **Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- **Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 septembre 2016

#### DECRETE:

Article 1<sup>er</sup>: Nonobstant les dispositions de l'article 71 du décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du

Ministère de la Défense Nationale et en application de l'article 94 du décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, la Direction générale de la Gendarmerie nationale est mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, pour emploi dans l'accomplissement de sa mission de sécurité intérieure.

<u>Article 2</u>: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 septembre 2016

Par le Président de la République, Chef de <u>l'Etat</u>, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'intérieur et de la Sécurité Publique,

Sacca LAFIA

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense

Nationale,

Candide Armand-Marie AZANNAI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

**Marie Odile ATTANASSO** 

Ministre intérimaire

Ampliations: PR: 6 AN: 4 CS: 2 CC: 2 CES: 2 HAAC: 2 HCJ: 2 MEF: 2 MISP: 2 MDN: 2 SGG; 4 AUTRES MINISTERES: 18 JORB: 1.